

Nom du produit : GRAISSE

Date de création/révision :

Version : 1.0

Ref.Nr.: 2309

Remplace :

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : GRAISSE MILIEU ALIMENTAIRE - CODEX

Code du produit : 2309

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant de dégraissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPORTATEUR

Raison Sociale : LLOYD INDUSTRIEL

Adresse : 30 rue de Piscop ZAE Les Perruches 95350 ST Brice S/Forêt France

Téléphone : 01.34.04.12.24. Fax : 01.34.19.24.08

g.mawart@euracier.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.**Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Aerosol 2 H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Classification selon la directive**67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Attention! Récipient sous pression.

F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66-67: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable. Attention! Récipient sous pression.

· Système de classification: La classification correspond aux listes CEE actuelles.**· 2.2 Éléments d'étiquetage****· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**· Pictogrammes de danger**

GHS02

GHS07

GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes
- **Mentions de danger**
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **3.1 Mélanges**
- **Description:** Mélange de substances actives avec gaz propulseur.
- **Composants dangereux:**

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 932-020-9 Reg.nr.: 01-2119548395-31	Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes ☒ Xn R65; ☒ N R51/53 R10-66-67 ☒ Flam. Liq. 3, H226; ☒ Asp. Tox. 1, H304; ☒ Aquatic Chronic 2, H411; ☒ STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9 Reg.nr.: Note 1	dioxyde de carbone ☒ Press. Gas, H281	2,5-10%

- **Indications complémentaires:** Contient moins de 0,1% de benzène.
Teneur en aromatiques : < 0.01%
Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reach, exempté d'enregistrement

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

- **Produits extincteurs déconseillés**

pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Hydrocarbures.

· 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante. Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Respecter les limites d'émission.

· Préventions des incendies et des explosions:

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (p ar exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités · Stockage:

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
64742-48-9 Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes		
VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³	
VME	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs en C6-C12	
124-38-9 dioxyde de carbone		
VME	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm	
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-cresol		
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³	
· DNEL		
64742-48-9 Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes		
Dermique	Effets systémiques à long terme	> 700 mg/kg /jour (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	> 2000 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³, sur 15 minutes

brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition · Équipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Port des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A/P2

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· **Protection des yeux:**



· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

· **Odeur:** Légère

· **Changement d'état**

Point d'ébullition: 145 °C

· **Point d'éclair:** 27 °C

· **Température d'inflammation:** >220 °C

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 0,6 Vol %

Supérieure: 7,0 Vol %

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· **Densité à 25 °C:** 0,795 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Pas ou peu miscible

· **9.2 Autres informations** Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

· **10.1 Réactivité**

· **10.2 Stabilité chimique** · **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Éviter les sources de chaleur, flammes, étincelles.

Ne pas exposer à une température >50 °C.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· **10.4 Conditions à éviter**

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Température > 50 °C.

· **10.5 Matières incompatibles:** Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë:**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

64742-48-9 Hydrocarbons, C8-C9, isoalkanes

Oral LD50 > 7100 mg/kg (Rat) (OCDE 401)

Dermique LD50 > 2200 mg/kg (rab)

Inhalatoire LC50/4h 17300-23300 mg/m³ (Rat) (OCDE 403)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **de la peau:** Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

· **des yeux:** Une projection oculaire peut provoquer une irritation temporaire avec sensation de brûlure, larmolement ou rougeur.

· **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Indications toxicologiques complémentaires:** Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Inhalation : En cas d'inhalation massive de vapeurs concentrées, apparition d'états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

64742-48-9 Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes

EL 50 (48h) 2,4 mg/l (Daphnia)

EbL50 (72h) 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Erl50 (72h) 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LL50 (96h) 1 8,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

NOELR 6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques:**

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

· **14.1 No ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR 1 9 5 0 A É R O S O L S , D A N G E R E U X P O U R**

L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG AEROSOLS**

· **IATA AEROSOLS**, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 2 5F Gaz.

· **Étiquette** 2.1

· **IMDG**



· **Class** 2.1

· **Label** 2.1

· **IATA**



· **Class 2.1**

· **Label 2.1**

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :
Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes

· **Marine Polluant:** Non

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Gaz.

· **Indice Kemler:** -

· **No EMS:** F-D,S-U

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 1L

· **Catégorie de transport** 2

· **Code de restriction en tunnels** D

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN1950, AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel." Tableau 36 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication. Homologué NSF : Agrément n°124226 - Code catégorie H1.

· **Phrases importantes :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas: Gases under pressure: Refrigerated liquefied gas

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2